

ARRETE DE NON OPPOSITION A UN PERMIS DE CONSTRUIRE
MODIFICATIF AU NOM DE LA COMMUNE N° 01/2022

Dossier n° PC006 142 21 G 0001M02	Date de dépôt : 03/01/2022 Demandeur : ZANGARELLI Alexandre Pour : EXTENSION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE Adresse : 5/7 avenue de la Gare 06440 TOUËT DE L'ESCARENE
--	---

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu le permis de construire modificatif présenté le 3 janvier 2022 par Monsieur Alexandre ZANGARELLI demeurant 5, avenue de la Gare à TOUËT DE L'ESCARENE – 06440 ;

Vu l'objet de la demande :

- Extension d'une maison individuelle
- Restructuration d'un garage existant
- Création d'une piscine

Sur les parcelles cadastrées section C n°695,696,718 et 844 sises 5 et 7 avenue de la Gare à TOUËT DE L'ESCARENE – 06440 ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu l'avis favorable de l'architecte conseil du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Alpes-Maritimes (CAUE), en date du 01/10/2021 ;

Vu la demande pièces complémentaires en date du 13/10/2021 ;

Vu les pièces complémentaires fournies en date du 27/10/2021 ;

Vu l'arrêté de non opposition au permis de construire susvisé en date du 17/11/2021 ;

Vu la demande du Préfet des Alpes Maritimes en date du 01/12/2021 ;

Vu le formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire, daté du 14/12/2021 ;

Vu la demande de permis de construire modificatif n°PC00614221G0001M01 déposée le 22/12/2021, incluant le formulaire ;

Vu la demande pièces complémentaires en date du 27/12/2021 ;

Vu le plan des surfaces de planchers fourni en date du 28/12/2021 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-213 du 26 mars 2018 approuvant la Carte Communale.

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition au permis de construire modificatif susvisé, sous réserve du droit des tiers.

Article 2

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 04/01/2022

Le Maire,

Noël ALBIN

